

via

Revue trimestrielle de l'Institut Belge
pour la Sécurité Routière



securara

3^e trimestre 2007

Quads : tout sur la réglementation



- Enfants à vélo: quels dangers dans la circulation ?
- Les Belges et le code de la route: sondage
- Médicaments: prudence, prudence...

Les immatriculations sont en nette augmentation dans notre pays

Tout sur la réglementation des quads

A mi-chemin entre la moto de cross et le véhicule 4 x 4, le quad' semble avoir le vent en poupe dans notre pays. S'il s'agit d'un engin difficile à maîtriser, la réglementation les concernant n'est pas non plus facile à cerner. En voici un résumé...

Actuellement, les quads font l'objet de trois types d'homologations en fonction de leurs caractéristiques techniques. Ils sont réceptionnés en tant que cyclomoteurs B à quatre roues, en tant que quadricycles à moteur ou en tant que véhicules lents, c'est-à-dire comme tracteurs agricoles ou forestiers.

Cyclomoteur à quatre roues classe B

Définition

Tout véhicule à quatre roues équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4kW et qui ne peut dépasser sur une route en palier la vitesse de 45 km/h.

La masse maximale à vide des cyclomoteurs à quatre roues est limitée à 350 kg. Pour les véhicules électriques, cette masse s'entend sans les batteries.

Règles de circulation

Bien que ce ne soit pas spécifié dans le code de la route, le conducteur d'un cyclomoteur à quatre roues doit suivre les mêmes règles que le conducteur d'un cyclomoteur classe B, sauf dispositions particulières.

Immatriculation

Ces quads ne doivent pas être immatriculés et ne doivent donc pas porter de plaque d'immatriculation.

Certificat de conformité

Le véhicule doit faire l'objet d'un certificat de conformité mais il ne faut pas en être porteur.

Permis de conduire

Un permis catégorie A3 est exigé sauf pour les conducteurs nés avant le 15 février 1961.

Age minimum

Le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans. S'il transporte un passager (voir «transport de passagers»), il doit être âgé de 18 ans.

Assurance

Le cyclomoteur à quatre roues est un véhicule à moteur. La responsa-



bilité civile à laquelle il peut donner lieu doit donc être couverte par un contrat d'assurance avant qu'il ne soit mis en circulation sur la voie publique. Le conducteur doit pouvoir présenter le certificat justifiant du contrat d'assurance.

Casque de protection

Le port du casque est obligatoire pour le conducteur et le passager sauf si le quad est pourvu d'un habitacle.

Chargement

La largeur du chargement ne peut excéder de plus de 0,30 m la largeur du véhicule non chargé avec un maximum absolu de 2,50 m. Le chargement ne peut dépasser, à l'avant, l'extrémité du véhicule. Il ne peut dépasser l'extrémité arrière du véhicule de plus de 0,50 m.

Transport de passagers

Les cyclomoteurs à quatre roues ne peuvent porter plus de personnes que le nombre pour lequel le ou les sièges sont aménagés. Dans les remorques attelées aux quads, aucune personne ne peut être transportée.

Place sur la voie publique

Les cyclomoteurs à quatre roues doivent emprunter la chaussée. Ils ne peuvent pas rouler sur la piste cyclable. Ils doivent obéir aux mêmes règles que les conducteurs de véhicules automobiles. Cependant, l'accès aux autoroutes et aux routes pour automobiles leur est interdit.

Stationnement

Il n'existe pas de règles spécifiques pour le stationnement des cyclomoteurs à quatre roues. Les règles générales qui s'appliquent aux véhicules sont donc d'application. En zone bleue, les règles en matière de limitation de la durée de stationnement ne sont pas applicables aux cyclomoteurs, ces règles ne concernant que les véhicules automobiles.

Feux

Ils ne doivent pas être allumés en permanence.

Accessoires de sécurité

Les véhicules à plus de deux roues doivent avoir à bord un triangle de danger permettant de signaler l'immobilisation du véhicule ou la chute de son chargement sur la voie publique. En revanche, il n'y a pas d'obligation de disposer d'un extincteur ni d'une trousse de secours.

Quadricycle à moteur

Définition

Tout véhicule à moteur à quatre roues autres que ceux considérés comme cyclomoteurs, dont la masse à vide n'excède pas 400 kg ou 550 kg pour les véhicules affectés au transport de choses (sans les batteries pour les véhicules électriques), et dont la puissance maximale nette du moteur n'excède pas 15kW.

Règles de circulation

En ce qui concerne les dispositions du code de la route, les conducteurs de quadricycles à moteur doivent observer les mêmes règles que les conducteurs de véhicules automobiles, sauf dispositions particulières.

Immatriculation

Ces quads doivent être immatriculés en tant que «quadricycles à moteur» et être identifiés par une marque d'immatriculation à inscriptions noires sur fond jaune. L'inscription est constituée d'un groupe de trois lettres au dessus d'un groupe de trois chiffres. Le groupe de lettres commence par un «M» ou un «W».

Certificat de conformité

Le véhicule doit faire l'objet d'un certificat de conformité mais il ne faut pas en être porteur.

Permis de conduire

Le conducteur doit être titulaire et porteur du permis B.

Age minimum

Le conducteur doit être âgé de 18 ans. Il doit être âgé d'au moins 17 ans s'il suit l'enseignement pratique en vue de l'obtention d'un permis de conduire de catégorie B ou qu'il roule avec un permis de conduire provisoire de catégorie B. Dans ces deux cas, il devra nécessairement être accompagné d'un guide, ce qui suppose que le quad soit pourvu d'une place pour un passager.

Assurance

Le quadricycle à moteur est un véhicule automoteur et doit donc être valablement assuré. Le conducteur doit donc aussi pouvoir présenter le certificat justifiant du contrat d'assurance.

Casque de protection, ceinture et sièges-autos

Les conducteurs et passagers de quadricycles à moteur doivent porter un casque de protection, sauf si le véhicule est pourvu d'un habitacle.

Si le quadricycle est pourvu d'un habitacle et qu'il est équipé de ceintures de sécurité, le conducteur et les passagers doivent la boucler et



les enfants doivent être transportés dans un dispositif de retenue pour enfants adapté.

Chargement

La largeur du chargement d'un quadricycle à moteur et d'une remorque ne peut excéder de plus de 0,30 m la largeur du véhicule non chargé avec un maximum absolu de 2,50 m. Le chargement ne peut dépasser, à l'avant, l'extrémité du véhicule. Il ne peut dépasser l'extrémité arrière de plus de 0,50 m.

Transport de passagers

Les quadricycles à moteur ne peuvent transporter plus de personnes que le nombre pour lequel le ou les sièges sont aménagés. Dans les remorques attelées aux quads, aucune personne ne peut être transportée.

Place sur la voie publique

Les conducteurs de quadricycles à moteur doivent obéir aux mêmes règles que les conducteurs de véhicules automobiles. Cependant, l'accès aux autoroutes et aux routes pour automobiles leur est interdit.

Stationnement

Les règles de stationnement applicables aux véhicules automobiles valent aussi pour les quadricycles à moteur.

Feux

Ils ne doivent pas être allumés en permanence.

Accessoires de sécurité

Les véhicules à plus de deux roues doivent avoir à bord un triangle de danger permettant de signaler l'immobilisation du véhicule ou la chute de son chargement sur la voie publique. En revanche, il n'y a pas d'obligation de disposer d'un extincteur ni d'une trousse de secours.



Véhicule lent (tracteur agricole ou forestier)

Définition

Tout véhicule automobile dont la vitesse maximale nominale ne peut dépasser 40 km/h. Toute transformation qui a pour résultat de permettre de dépasser cette vitesse maximale enlève au véhicule le caractère de véhicule lent.

Tout tracteur agricole ou forestier, à savoir tout véhicule à moteur dont la fonction réside essentiellement dans sa puissance de traction et qui est spécialement conçu pour tirer, pousser, porter ou actionner certains outils, machines ou remorques destinés à l'emploi dans l'exploitation agricole ou forestière. Il peut être aménagé pour transporter une charge et des convoyeurs.

Toute remorque tirée exclusivement par les véhicules lents cités ci-dessus.

Règles de circulation applicables

Les conducteurs de quads homologués en tant que véhicules lents doivent observer les mêmes règles que celles des conducteurs de quads homologués en tant que quadricycles à moteur, étant donné qu'ils présentent les mêmes caractéristiques (masse inférieure à 400 ou 550 kg et puissance du moteur inférieure à 15kW).

Immatriculation

Ces quads doivent être immatriculés en tant que «tracteurs agricoles» et identifiés par une marque d'immatriculation à inscriptions rouges sur fond blanc. L'inscription est constituée d'une combinaison de trois lettres suivies de trois chiffres, ou de la combinaison soit d'une lettre et de quatre chiffres, soit de deux lettres et de trois chiffres. Les lettres sont séparées des chiffres par un tiret.

Certificat de conformité

Le véhicule doit faire l'objet d'un certificat de conformité mais il ne faut pas en être porteur.

Permis de conduire

A partir du 15 septembre 2006, toute personne doit, pour conduire un véhicule de la catégorie G, être titulaire et porteur d'un permis de conduire pour conduire les véhicules de la catégorie G.

Il existe toutefois des exceptions.

Les conducteurs nés avant le 1^{er} octobre 1982 ne doivent être titulaires d'aucun permis pour conduire les véhicules de la catégorie G.

Les conducteurs de véhicules de la catégorie G se rendant de la ferme aux champs et vice-versa ne doivent pas, jusqu'au 31 décembre 2008, être titulaires d'un permis de conduire G, s'ils répondent à l'une des conditions suivantes:

- être né après le 1^{er} octobre 1982 mais avant le 1^{er} septembre 1986
- être titulaire d'un permis de conduire valable pour la catégorie B au moins
- être titulaire du certificat pour la conduite des tracteurs agricoles

En dehors du trajet de la ferme aux champs, ces conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire G. A partir du 1^{er} janvier 2009, ces conducteurs devront être titulaires d'un permis de conduire G, même sur le trajet de la ferme aux champs.

Les conducteurs de quads homologués en tant que véhicules lents ne doivent être détenteurs du permis de conduire G que si l'usage de ces véhicules correspond à la définition du tracteur agricole ou forestier (voir «Définition»):

A partir du moment où les quads est utilisé principalement pour le transport sur route de choses ou de personnes, le permis B sera seulement obligatoire.

Age minimum

Le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans pour pouvoir conduire un véhicule de la catégorie G (tracteurs agricoles et forestiers), pour autant que l'utilisation effective du véhicule corresponde à l'utilisation prévue dans la définition du tracteur agricole ou forestier (voir «Définition»). A défaut, le conducteur doit être âgé de 18 ans ou de 17 ans s'il suit l'enseignement pratique en vue de l'obtention d'un permis B ou qu'il roule avec un permis B provisoire. Dans ces deux cas, il devra nécessairement être accompagné d'un guide, ce qui suppose que le quad soit pourvu d'une place pour un passager.

Assurance

Les quads homologués en tant que véhicules lents doivent être valablement assurés. Le conducteur doit pouvoir présenter le certificat justifiant du contrat d'assurance.

Casque, ceinture et sièges-autos

Le port du casque est obligatoire sauf si le quad est pourvu d'un habitacle.

Si le véhicule est pourvu d'un habitacle et est équipé de ceintures de sécurité, le conducteur et les passagers doivent la boucler et les enfants doivent être transportés dans un dispositif de retenue pour enfants adapté.

Chargement

La largeur du chargement du quad et de sa remorque ne peut excéder de plus de 0,30 m la largeur du véhicule non chargé avec un maximum absolu de 2,50 mètres. A l'avant, le chargement ne peut dépasser l'extrémité du véhicule. A l'arrière, il ne peut dépasser de plus de 0,50 m. Transport de passagers
Les quads homologués en tant que véhicules lents ne peuvent porter plus de personnes que le nombre pour lequel le ou les sièges sont aménagés. Dans les remorques, aucune personne ne peut être transportée.

Place sur la voie publique

Les conducteurs de quads homologués en tant que véhicules lents doivent observer les mêmes règles de circulation que les conducteurs de véhicules automobiles. L'accès aux autoroutes et aux routes pour automobiles leur est toutefois interdit.

Ils doivent aussi observer les règles spécifiques de circulation applicables aux véhicules agricoles. Ainsi, ils ont le droit de circuler sur les chemins réservés aux véhicules agricoles.

Stationnement

Les règles de stationnement applicables aux véhicules automobiles valent aussi pour les quads homologués en tant que véhicules lents.

Feux

Ils ne doivent pas être allumés en permanence.

Accessoires de sécurité

Les véhicules à plus de deux roues doivent avoir à bord un triangle de danger permettant de signaler l'immobilisation du véhicule ou la chute de son chargement sur la voie publique. En revanche, il n'y a pas d'obligation de disposer d'un extincteur ni d'une trousse de secours.

Plaque de vitesse

La vitesse maximale autorisée des quads homologués en tant que véhicules lents doit être indiquée sur la partie droite de la face arrière du véhicule au moyen d'une plaque de vitesse.

Règles de circulation applicables à tous les quads

Hormis les restrictions de circulation imposées par la signalisation routière, les quads ne peuvent pas avoir accès à certaines zones ou lieux publics.

En Région wallonne

L'accès des véhicules à moteur est interdit en dehors des routes ou des aires balisées à cet effet. Les organisateurs d'activités en groupe qui contreviennent à ces règles sont punis plus lourdement. Toutefois,

Un véhicule difficile à manipuler

D'apparence anodine, le quad est à manipuler avec précaution. Sa vitesse de pointe peut atteindre 130 km/h et son poids à vide varie entre 200 et 400 kg. Si sa fonction première est, évidemment, de circuler sur des terrains accidentés, de nombreux utilisateurs s'en servent aussi pour rouler sur la voie publique.

La conduite d'un quad ne s'apparente ni à celle d'une voiture, ni à celle d'une moto. Les accélérations et les réactions de ce véhicule sont très brutales. La stabilité peut également poser problème. En cas de maîtrise insuffisante lors de montées, de descentes, de franchissement d'obstacles ou de virages, le quad peut facilement se renverser.

Autre source potentielle de danger: la présence d'un passager. Contrairement à la croyance de certains néophytes, les quads ne sont pas, sauf exception, conçus pour le transport d'un passager (voir ci-dessus). Etant donné que la stabilité de l'engin est assurée grâce à la position du corps, la grande taille de la selle est uniquement destinée à faciliter les mouvements du pilote. La présence d'un passager déséquilibre l'engin qui ne peut alors plus être contrôlé de manière satisfaisante.

Au Royaume-Uni, le «Health Safety Executive» a analysé les accidents de quads entre 1989 et 1999. Selon cet organisme, les principales causes de ces accidents sont:

- une formation ou une expérience insuffisante;
 - une vitesse excessive;
 - le transport d'un passager ou d'une charge mal équilibrée;
 - une surcharge de la remorque;
- une mauvaise appréciation des conditions du terrain

l'accès aux chemins, sentiers et autres aires peut être autorisé pour des raisons médicales, pédagogiques, scientifiques, culturelles et de protection de la nature ou pour permettre l'accès aux propriétés privées.

En Région de Bruxelles-Capitale

L'organisation de courses ou de rallyes de véhicules est interdite en dehors des voies ouvertes à cet effet à la circulation du public. Est également interdit le fait de circuler en véhicule automobile, en motocyclette et en cyclomoteur en dehors des voies ouvertes à la circulation. Le Gouvernement bruxellois peut déterminer les voies ouvertes à la circulation du public et les catégories de véhicules et d'usagers qui y ont accès (signalisation).

En Région flamande

Aucune forme de circulation motorisée n'est autorisée dans les bois et sur les chemins forestiers, sauf pour des raisons techniques telles que l'entretien et l'exploitation ou lorsque cette circulation est nécessaire à la gestion et à la surveillance, ainsi qu'à la sécurité des visiteurs (dans des conditions particulières à fixer par le gestionnaire forestier). ■

Delphine BROGNEZ
François VLAMINCK
Relecture: Ivan Bruggeman